

2 496

La responsabilité médicale

DE 496

COLLECTION SUP

La responsabilité médicale

Dr 496

GEORGES BOYER CHAMMARD

*Docteur en droit
Ancien Avocat et ancien membre
du Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille
Magistrat*

PAUL MONZEIN

*Docteur en droit, Docteur en médecine
Lauréat de l'Académie de médecine
Président de Chambre à la Cour d'Appel de Paris*

*Préface de Paul Castaigne
Doyen de la Faculté de Médecine Pitié-Salpêtrière
de Paris*



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

1974

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE par Paul CASTAIGNE	5
INTRODUCTION	7

Première Partie

La responsabilité médicale sur le plan administratif

1. L'absence de contrat médical en médecine hospitalière.....	20
2. Substitution de la responsabilité des établissements hospitaliers à la responsabilité des médecins ou chirurgiens et compétence des juridictions administratives	24
A) Jusqu'aux arrêts du Tribunal des Conflits du 25 mars 1957	24
B) Depuis les arrêts du Tribunal des Conflits du 25 mars 1957	28
3. Le fondement de la responsabilité de la puissance publique..	32
A) La responsabilité pour risque en jurisprudence.....	33
B) La responsabilité pour risque dans la législation récente.	37
4. La mise en œuvre de la responsabilité de la puissance publique	39
A) Les actes médicaux	41
B) Les actes de soins	44
C) Les actes de fonctionnement	46
5. L'irresponsabilité personnelle des médecins et chirurgiens exerçant dans les établissements hospitaliers publics hors le cas de faute personnelle détachable du service.....	47
A) La faute de service et la faute personnelle.....	48
B) Les actions récursoires	50
6. Les dommages causés par les élèves infirmières stagiaires ou par les externes ou internes	53
A) Responsabilité des élèves infirmières stagiaires	53
B) Responsabilité des externes et des internes	53
7. Les problèmes soulevés par la responsabilité incombant aux hôpitaux psychiatriques	57
A) A l'égard des tiers	57
B) A l'égard des aliénés	58

8. Le cas des secteurs privés et des cliniques ouvertes.....	60
A) Le cas des secteurs privés	61
B) Le cas des cliniques ouvertes	62
Conclusion	65

Deuxième Partie

La responsabilité médicale sur le plan civil

1. Le médecin et la responsabilité professionnelle	69
2. Le juriste et les techniques de mise en œuvre des responsabilités civile et pénale	71 +

CHAPITRE PREMIER. — *L'organisation de la responsabilité médicale en médecine privée*.....

1. Le fondement de la responsabilité médicale : de la responsabilité délictuelle à la responsabilité contractuelle.....	75
A) Du Code pépal à 1936 ; fondement délictuel.....	75
B) Depuis 1936 : fondement contractuel	76
2. L'obligation contractuelle de moyens des médecins et des chirurgiens	81
A) Glissement de l'obligation de moyen vers l'obligation de résultat	83
B) Les contours de la faute médicale : essai de définition..	88
3. Rapport entre la faute médicale et le dommage subi par la perte d'une chance	92
A) L'évolution de la jurisprudence sur la perte d'une chance	92
B) Réflexions sur la jurisprudence sur la perte d'une chance de guérison ou de survie	98
C) Justification des décisions sur la perte d'une chance...	99
D) IncurSION dans un droit voisin	104
4. Responsabilité pour faute ou responsabilité pour risque....	106 +
A) Appliquant une science inexacte le médecin ne peut guérir systématiquement	106
B) L'idée du risque ou la responsabilité sans faute	108
C) Défense et illustration de la responsabilité fondée sur la faute	114

CHAPITRE II. — *Les aspects traditionnels de la responsabilité médicale en médecine individuelle*

1. Le diagnostic	119
2. L'indication thérapeutique.....	121
A) Juridiquement	121
B) Médicalement.....	124

3. L'information et le consentement du malade	130
A) Consentement et morale humaine	132 +
B) Consentement et critères juridiques	135
4. Traitements médicaux et actes chirurgicaux	150
A) Traitements médicaux	151
B) Actes chirurgicaux	155

CHAPITRE III. — *Les aspects nouveaux de la responsabilité médicale en médecine collective*

1. Les problèmes connus de la médecine collective privée ...	166
A) La médecine d'équipe	166
B) Relations entre généralistes-spécialistes-laboratoires....	166
C) Le praticien et sa clinique	167
2. Les problèmes nouveaux de la médecine collective privée : centre médical ou cabinet de groupe	168
A) Le cabinet de groupe où chaque médecin serait polyvalent	168
B) Le cabinet de groupe où chaque médecin serait spécialisé	170
Conclusion	172

Troisième Partie

La responsabilité médicale sur le plan pénal

1. Responsabilité pénale du fait de blessures ou d'homicide involontaire	175
2. L'omission de porter secours	184 -
3. Expérimentation médicale. Essais thérapeutiques. Transplantations d'organes	197 +
4. Secret professionnel	216 X
5. Chirurgie esthétique	230 X
6. Responsabilité du médecin anesthésiste	240
7. Responsabilité du médecin psychiatre	246
8. Autres causes d'engagement de la responsabilité pénale du médecin	252
CONCLUSION	259
BIBLIOGRAPHIE	263

En dix ans, le nombre des procédures engagées dans le domaine de la responsabilité médicale a pratiquement doublé. Actuellement, les affaires poursuivies contre les médecins augmentent de 15 % chaque année. La situation est encore aggravée par une certaine presse à scandales qui multiplie ses « informations » relatives à des affaires à sensation. Les comptes rendus d'audience et les commentaires qui les accompagnent frappent d'autant plus les esprits qu'ils concernent parfois des personnalités connues et donnent, à tort, le sentiment d'une incurie généralisée.

Il convenait donc d'apporter à chacun, sur des problèmes essentiels, nouveaux et complexes une information sérieuse, accessible et objective, en confrontant les points de vue du magistrat et du médecin, du professeur de droit et de l'avocat, à travers une documentation juridique particulièrement complète et actuelle.

Les auteurs :

Georges Boyer Chamnard est Docteur en droit, ancien Avocat et ancien membre du Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille, actuellement Juge au Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer.

Paul Monzein est Docteur en droit et Docteur en médecine, Lauréat de l'Académie de médecine, Président de Chambre à la Cour d'Appel de Paris.